

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES
COMMUNE DE PERTUIS

Par arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Pertuis, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en réserve foncière de Zone d'Activités Économiques sur le territoire de la commune de Pertuis;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 02 décembre 2019 au jeudi 02 janvier 2020 inclus en mairie de Pertuis, Service Urbanisme – Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS
Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Pertuis – Service Urbanisme afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00). Il est à rappeler que les services de la mairie seront fermés les jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (mairie de Pertuis, Service Urbanisme – Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS).

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Nathalie ANDRIEU, professeur de mathématiques. Celle-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Pertuis, siège de l'enquête, Service Urbanisme - Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS :

- le lundi 2 décembre 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 20 décembre 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 2 janvier 2020 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.
Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Pertuis.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité ».

Avignon, le 29 octobre 2019
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Thierry DEMARET

(Copie de l'annonce parue dans La Provence éd. Sud Vaucluse le 21/12/2019)